

ADMINISTRATION COMMUNALE DE HABSCHT REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 5 décembre 2024

date de l'annonce publique : 29 novembre 2024
date de la convocation des conseillers : 29 novembre 2024

Présents : S. HOFFMANN, bourgmestre, C. MOES, D. WELTER-KARGER, échevins,
C. BOULANGER-HOFFMANN, J. CARELLI, N. ZIGRAND, K. HERMANN, Y. MESQUITA, L. COLLING, conseillers,
P. REISER, secrétaire communal

Absent(s) excusé(s): M. ROEMER, J-P. LICKES

Point de l'ordre du jour:

02.01. Urbanisme – Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Habscht au niveau de la rue de Kreuzerbuch à Hobscheid

Le Conseil Communal,

Vu les dossiers établis par le bureau Luxplan S.A. Ingénieurs conseils de L-5315 Contern dans le cadre de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Habscht et comprenant les éléments suivants :

- le rapport de motivation et l'étude préparatoire partielle ;
- les plans de la modification ponctuelle ;
- la partie écrite non coordonnée ;
- la partie écrite coordonnée ;
- la partie graphique coordonnée ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Habscht, établi par le bureau Luxplan S.A. Ingénieurs conseils de L-5315 Contern comprend une partie écrite et une partie graphique ;

Vu l'avis du 10 juillet 2024 (réf. D3-24-0056-NS/2.3) du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité sur la dispense d'une étude d'évaluation environnementale (SUP) ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu les dispositions de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

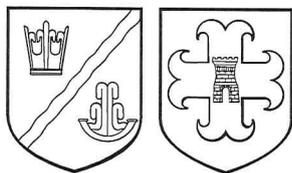
Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;



ADMINISTRATION COMMUNALE DE HABSCHT REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 5 décembre 2024

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

à l'unanimité

d é c i d e de marquer son accord au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Habscht, parties écrite et graphique, accompagnées des documents et annexes prescrits par la législation y relative, projet visant à reclasser un terrain (classé quartier d'habitation 1 en zone PAP quartier existant [PAP-QE]) en zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » avec un plan d'aménagement particulier approuvé le 7 janvier 2022 et maintenu en application au niveau de la maison sise 75, rue de Kreuzerbuch à Hobscheid

et

c h a r g e le collège échevinal

- à procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- ainsi qu'aux consultations prévues aux articles 7.1. et 7.2. de la loi modifiée du 22 mai 2008 concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et à transmettre le dossier pour avis à la commission d'aménagement au Ministre des Affaires Intérieures et au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

*Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.
(suivent les signatures)*

Pour extrait conforme :

Eischen, le 9 décembre 2024

Le Secrétaire

Le Bourgmestre

